



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 1

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Budget Ville 2016 : décision modificative n° 1.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 21/10/2016

* Dépenses réelles de fonctionnement :

. 020-611 : Contrat de prestations de service :	- 59.000, 00 €
. 020-65548 : Autres contributions aux organismes de regroupement :	+ 59.000, 00 €
. 64/673 : Titres annulés sur exercice antérieur :	
	+ 33.000, 00 €
. 021/6534 : Cotisation de sécurité sociale, part patronale :	+ 6.000, 00 €

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

. 01-023 : virement à la section d'investissement :	- 35.000, 00 €
---	----------------

* Recette réelle de fonctionnement :

. 01/7875 : reprise sur provisions :	+ 4.000, 00 €
--------------------------------------	---------------

* Dépenses réelles d'investissement :

. 311/2188/9144 : autres immobilisations corporelles :	+ 19.000, 00 €
. 01/454101 : travaux effectués d'office pour le compte de tiers : (dépense)	+ 41.000, 00 €
. 020/2313 : constructions :	- 79.000, 00 €
. 020/2313/9141 : construction (toiture bâtiment Rue Nationale) :	+ 25.000, 00 €

* Recette réelle d'investissement :

. 01/454201 : travaux effectués d'office pour le compte de tiers : (recette)	+ 41.000, 00 €
--	----------------

* Dépenses d'ordre d'investissement :

. 01/2128 (chap. 041) : autres agencements et aménagements :	+ 2.700, 00 €
. 01/168748 (chap. 041) : autres dettes, autres communes :	+ 739.237, 00 €
. 01/1678 (chap. 041) : autres emprunts et dettes :	+ 754.596, 00 €

.../...

*** Recette d'ordre d'investissement :**

. 01/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 35.000, 00 €
. 01/2031 (041) : frais d'études :	+ 2.700, 00 €
. 01/2764 (041) : créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 14.645, 00 €
. 01/27638 (041) : autres immobilisations financières, autres établissements publics	1.479.188, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	16.822.830, 96 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	6.972.721, 39 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 2

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision semi-budgétaire de 189.654,00 euros pour litige, en dépense de fonctionnement réelle au compte 6875, suite à un accident de ski survenu au stade de glisse de Loisinord le 11 janvier 2009, suite la procédure civile lancée contre la commune.

La provision a été augmentée de 4.000 € par délibération du 21 Janvier 2016. Dans l'attente de la décision de justice définitive, il est opportun de procéder à une reprise de provision de 4.000, 00 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter la provision, constituée dans le cadre du litige consécutif à l'accident survenu au Stade de Glisse Loisinord le 11 Janvier 2009, d'un montant de 4.000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 7875 fonction 01 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Reprise provision Budget
Principal 2016.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 3

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Amortissement des biens
de faible valeur.**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 600 €, doit normalement être mandatée en section de fonctionnement.

Délibération affichée

Le 17 Oct 2016

Le Maire,

Toutefois, il est possible de les mandater en investissement et de les amortir en les inscrivant à l'inventaire, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 11 du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2005, a modifié l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir, à compter de 2017, cette catégorie de biens dont la valeur est inférieure à 600 €, acquis à compter du 1er Janvier 2016, sur un an.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que les biens, dont le prix unitaire est inférieur à 600 €, acquis à compter du 1er janvier 2016, pourront être mandatés en section d'investissement et de les amortir, à compter du 1er janvier 2017 et ce, pour le Budget Principal et ses budgets annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20 Oct 2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 4

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un premier secteur de caveaux d'urnes est en cours de réalisation et que la Ville projette l'aménagement d'un nouveau columbarium.

Dans ce cadre, et pour répondre à des impératifs de gestion, il propose, pour les locations de cases dans le nouveau columbarium et en caveau d'urne, de retenir les durées de 15 et 30 ans, et de mettre fin à la location sur une durée de 50 ans, des cases dans l'ancien columbarium.

Il propose de fixer le montant de location des cases dans le nouveau columbarium et en caveau d'urnes, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'obligation imposée par l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; dans le cadre de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, il convient d'apposer une plaque portant l'identité du défunt, sur un monument qui sera érigé à cet effet. Cette exigence figurera dans le règlement intérieur des cimetières communaux.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre fin à la location sur une durée de 50 ans, des cases dans l'ancien columbarium,
- Adopte les tarifs des concessions, locations de cases et services funéraires, repris en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites aux articles 70311 et 70312 fonction 026 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :
Modification des tarifs du cimetière.

Délibération affichée

Le 14/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 14/10/2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 14 OCT. 2016

REÇU LE 14 OCT. 2016

Annexe à la Délibération n°4
du Conseil Municipal
du 12 octobre 2016
tarifs applicables à partir du 17 Octobre 2016



Concessions de terrain 30 ans	TARIFS TTC 2016
Droit de concession en allée	285,00 €
Droit de concession adossée au mur	475,00 €
Droit de superposition d'un corps	75,00 €
Concessions de terrain à 50 ans	TARIFS TTC 2016
Droit de concession en allée	450,00 €
Droit de concession adossée au mur	750,00 €
Droit de superposition d'un corps	125,00 €
Locations de case 15 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2016
Location d'une case	150,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2016
Location d'une case	285,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Locations de case 50 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2016
Location d'une case	supprimée
Droit d'ajout d'urne	125,00 €
Locations de case 15 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2016
Location d'une case	450,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2016
Location d'une case	850,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Location de caveau d'urne 15 ans	TARIFS TTC 2016
Location d'un caveau d'urne	350,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Location de caveau d'urne 30 ans	TARIFS TTC 2016
Location d'un caveau d'urne	600,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Revente de caveaux ayant fait l'objet d'une reprise	TARIFS TTC 2016
Caveau d'une place	750,00 €
Caveau de deux places	1 000,00 €
Caveau de trois places	1 300,00 €
Tarifs divers	TARIFS TTC 2016
Droit de superposition d'un corps dans une concession à 10 ans	29,00 €
Droit d'ajout d'urne dans une concession de case à 10 ans	29,00 €
Redevance d'inhumation	35,00 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	Gratuit
Droit de superposition d'un corps en concession à perpétuité	135,00 €
Vacation de police	22,00 €



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 5

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, de manière récurrente, des clés de chambre confiées aux locataires du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, sont égarées.

Il propose de créer un tarif fixant le montant qui sera réclamé au locataire pour le remplacement de la clé perdue.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 50 €, le montant dû par un locataire, en cas de perte d'une clé de chambre au Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord.

Les recettes seront inscrites à l'article 778 du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Création de tarifs en cas de
perte de clé pour les
locataires du Centre
d'Animation et
d'Hébergement Loisinord.**

Délibération affichée

Le 17 Nov 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20 Nov 2016

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 6

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location pour les chalets qui seront installés à l'occasion des festivités du Marché de Noël, qui, chaque année, a lieu à la fin du mois de novembre, à la Salle Mendès France.

Il propose les tarifs suivants :

* Sur la régie de recettes des manifestations évenementielles :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 35 € pour la durée du Marché de Noël; Une pénalité de 20 € par journée de fermeture sera appliquée aux locataires des chalets.

- Emplacement d'un stand dans la Salle Mendès France : 10 € le m², pour la durée du Marché de Noël.

- Occupation du domaine public pour un manège : gratuité compte tenu de l'attractivité du manège.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de location de chalets et d'emplacements de stand dans la Salle Mendès France, à l'occasion du Marché de Noël, qui se tient la dernière semaine du mois de novembre, conformément aux montants susmentionnés ;

- Décide de retenir le principe de gratuité pour l'occupation du domaine public pour le manège.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632, fonction 024, et à l'article 70323 fonctions 020 et 822 du Budget Principal, régie n° 137.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Fixation des tarifs du Marché
de Noël.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 7

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le banquet républicain, qui aura lieu le 11 Novembre 2016, est pris en charge par la Municipalité pour les personnes possédant une carte d'adhésion à l'une des associations patriotiques de la Ville (Comité Local des ACPG, ACVG, les Médaillés Militaires, les Gardes d'Honneur de Lorette et les Déportés et Internés). Les personnes qui souhaitent accompagner les adhérents, devront régler le prix du repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas pour les accompagnants, au prix de 30 €, tout compris.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du repas républicain à 30 €, tout compris, à l'intention des accompagnants des personnes invitées par la Ville.

La recette sera inscrite à l'article 70688, fonction 024 du Budget Principal, régie n°137.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Création de tarifs : banquet
républicain du 11 Novembre.**

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

REÇU 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 8

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En application des articles L2333-4 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8-8.50.

1/ - Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2017 :

Depuis la réforme, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité n'est plus calculée que sur les Kwh consommés. Le coefficient actuel pour la commune de Noeux les Mines, a été fixé à 8 pour l'année 2016.

L'actualisation annuelle des tarifs de taxation se fera en fonction des deux tarifs de base :
- le tarif de 0.75 €/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36 KWA.
- le tarif de 0.25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KWA.

La revalorisation sera mise à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Il convient de rappeler que le dispositif d'actualisation annuel permet d'éviter que les collectivités soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume qui constitue désormais le seul élément de l'assiette de l'imposition. La baisse des consommations est en effet prévisible par le double effet conjugué de la hausse des prix et des actions de maîtrise de l'énergie.

2/ - Perception et contrôle de la taxe par la FDE62 :

Avec l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent, le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe locale

.../...

OBJET :

Taxe communale sur la
consommation finale
d'électricité.

Fixation du coefficient
multiplicateur unique.

Perception et contrôle par la
FDE62.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

Il a été observé par les services de la FDE62 que :

- certains fournisseurs tardent ou omettent de verser cette somme, entraînant donc une perte de recette pour la collectivité ;
- les taux appliqués par ces nouveaux fournisseurs ne sont pas forcément en concordance avec la décision communale ;
- la possibilité d'erreurs généralisées par dysfonctionnement informatique existe ;
- les versements sont parfois tardifs et erronés ;

La FDE62 propose aujourd'hui aux communes un contrôle rigoureux et professionnel qui permettra de vérifier l'exactitude des sommes versées et de les guider dans les recours qui seront à effectuer.

L'étendue de la mission de la FDE serait la suivante :

- collecte de la taxe ;
- contrôle de la taxe et reversement à la commune ;
- adhésion à un fond commun dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

La commune bénéficiera ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Ce service sera facturé sur la base de 3% de la taxe due annuellement. Cependant, l'énergéticien qui prélève à la source 1,5% de frais de gestion ne retiendra que 1 % si la FDE en assure la collecte. C'est donc un « service » qui en réalité ne coûte que 2,5%.

Ce service permettra de garantir à la commune la juste perception des parts communales de la taxe sur l'électricité qui est due par l'ensemble des Energéticiens qui opèrent sur la commune.

Monsieur le Maire propose :

- de conserver le coefficient multiplicateur à 8 pour l'année 2017, pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune, et de confier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'actualiser le coefficient multiplicateur à 8, 5 à compter du premier janvier 2018,
- de confier, à compter du 1er janvier 2018, la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62, dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de conserver le coefficient multiplicateur à 8 pour l'année 2017, pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune, et de confier cette décision aux services préfectoraux ;
- Décide d'actualiser le coefficient multiplicateur à 8, 5 à compter du premier janvier 2018,
- Décide de confier, à compter du 1er janvier 2018, la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62, dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

Les recettes seront inscrites à l'article 7351, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 9

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal, situé Rue Léon Blum, pour la création d'une maison des citoyens.

Ce local sera mis à la disposition des membres du Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire «Terre Noeue».

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de faire une demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs, au titre des fonds de concours 2016, au taux maximum.

Monsieur le Maire sollicite également du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, et tous les documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces fonds de concours, et de désigner, en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal destiné à la création d'une maison des citoyens, conformément au plan de financement joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, la convention jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'obtention de ces fonds de concours ;
- Désigne, en l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer à l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 13251, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, dite «Artois Comm.», pour la réhabilitation d'un bâtiment communal situé Rue Léon Blum.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 10

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs assure, depuis le 1er Janvier 2014, la gestion d'équipements déclarés d'intérêt communautaire en lieu et place de la Commune de Noeux les Mines. Il s'agit du Stade de Glisse Loisinord, du Stade nautique Loisinord, du Skate Park Loisinord et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 10 février 2015, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation suite à l'évaluation du transfert de charges, proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 novembre 2015. Le rapport de cette dernière a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux dans le respect de la majorité prévue au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention dont l'objet est de définir les modalités de remboursement par Artois Comm., des dépenses supportées par la Commune de Noeux-les-Mines après le transfert des équipements et de confirmer le versement du solde du fonds de concours lié au Skate Park.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des charges dans le cadre du transfert des équipements de la Commune de Noeux les Mines à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, jointe en annexe à la présente délibération.

La recette sera inscrite, pour le transfert de charges, à l'article 70875 fonction 020 du Budget Principal et pour le solde de fonds de concours, à l'article 13251, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Convention de
remboursement de charges
dans le cadre du transfert
des équipements de la
Commune à la Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay-Noeux
et Environs.**

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 26/10/2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 11

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été approchée par la Société ORANGE, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serre - 75505 PARIS CEDEX 15, qui souhaite installer un équipement technique de communication électronique, sur un pylône du stade Tisserand, situé Avenue Guillon, à Noeux les Mines.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public, qui porte sur une durée de douze années, moyennant un loyer annuel de 3.900 € nets, toutes charges locatives incluses, avec revalorisation chaque année au 1er janvier.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Société ORANGE, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société ORANGE, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération, concernant l'installation d'un équipement technique de communication électronique, sur un pylône du Stade Tisserand.

La recette sera inscrite à l'article 752 fonction 412 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Convention d'occupation
du domaine public avec la
Société ORANGE au Stade
Tisserand, Avenue Guillon.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 12

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été approchée par la Société ORANGE, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serre - 75505 PARIS CEDEX 15, qui souhaite installer un équipement technique de communication électronique, sur le château d'eau situé Boulevard Castelnau, à Noeux les Mines.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public, à compter du 1er Janvier 2017, qui porte sur une durée de douze années, moyennant un loyer annuel de 4.000 € nets, toutes charges locatives incluses.

Monsieur le Maire précise que la Société ORANGE s'engage à verser d'avance à la Commune, un loyer global et forfaitaire correspondant à dix années d'occupation, soit 40.000 € nets et les deux dernières années en loyers annuels revalorisés, soit 4.418, 49 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Société ORANGE, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société ORANGE, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération, concernant l'installation d'un équipement technique de communication électronique, sur le Château d'eau situé Boulevard Castelnau à Noeux les Mines.

La recette sera inscrite à l'article 751 du budget Service des Eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Convention d'occupation
du domaine public avec la
Société ORANGE, au château
d'eau, Boulevard Castelnau.

Délibération affichée

Le 12/10/2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 13

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été approchée par la Société Bouygues Télécom, dont le siège social est situé 37-39, Rue Boissière à Paris 75116, qui souhaite renouveler la convention d'occupation d'un équipement technique de communication électronique, sur le château d'eau situé Boulevard Castelnau, à Noeux les Mines.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, qui porte sur une durée de douze années, moyennant un loyer annuel de 4.000 € nets, toutes charges locatives incluses.

Monsieur le Maire précise que la Société Bouygues Télécom s'engage à verser d'avance à la Commune, un loyer global et forfaitaire correspondant aux douze années d'occupation, soit 48.000 € nets.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Société Bouygues Télécom, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société BOUYGUES Télécom, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération, concernant l'installation d'un équipement technique de communication électronique, sur le Château d'eau situé Boulevard Castelnau à Noeux les Mines.

La recette sera inscrite à l'article 751 du budget Service des Eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Convention d'occupation du
domaine public avec la
société BOUYGUES Télécom,
au château d'eau, Boulevard
Castelnau.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 14

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'intégralité des établissements bancaires se situe dans la partie nord du territoire communal, notamment en centre ville.

De fait, les habitants du haut de Noeux les Mines ne disposent pas de distributeurs de billets de banque, ce qui instaure un déséquilibre et surtout une inégalité de traitement des usagers, dont certains, les personnes âgées, les personnes privées de moyen de locomotion et les personnes à mobilité réduite, éprouvent des difficultés pour s'approvisionner en argent liquide.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, seule la Caisse Régionale du Crédit Agricole a pris la demande en considération, en proposant un partenariat avec la Commune, partenariat qui permettrait d'installer un distributeur, Place Sainte Barbe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature, avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, d'une convention, explicitant les termes de ce partenariat.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, la convention relative à l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets, Place Sainte Barbe à Noeux les Mines, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 7082, fonction 020 du Budget Principal.
Les dépenses seront prélevées à l'article 6288 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Convention avec la Caisse
Régionale du Crédit Agricole
Mutuel Nord de France,
pour l'installation d'un
Distributeur Automatique
de Billets.**

**Délibération affichée
Le 18 Octobre 2016
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 15

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Contrat de Ville 2015-2020 :
Programmation 2017.**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération affichée

Le 12/10/2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par Artois Comm., est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé « Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du « Quartier Terre Noeue ».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Opération « Permis de Conduire pour un Emploi »,
- Engagement valorisé de la dynamique citoyenne « junior », le Conseil Municipal Jeunes,
- Office Municipal des Sports : ateliers sportifs et de bien être de proximité,
- Union Sportive Noequoise : intégration citoyenne par l'accès au sport,
- Animation musicale : atelier de Djembé et Batucada brésilienne en Terre Noeue,
- Le sport comme vecteur de sens et moteur d'engagement citoyen (Handball club de Noeux les Mines),
- CIDFF,
- Conseil Citoyen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le programmation 2017 du contrat de ville,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuver le programmation 2017 du contrat de ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 16

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 17 du 11 Avril 2016, aux termes de laquelle, le Conseil Municipal a approuvé la création ainsi que les modalités techniques et financières du dispositif «BAFA TERRE NOEVE : une formation, deux contrats, des perspectives» et validé sept candidats bénéficiaires de cette opération, sur les huit postes ouverts.

Trois candidats, Mademoiselle Sandra BERTOUX, Mademoiselle Sarah BERTOUX et Monsieur Thomas JOLY, ont renoncé, pour des raisons personnelles ou professionnelles, à suivre l'intégralité du dispositif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de permettre à quatre jeunes Noeuxois, d'intégrer l'opération «BAFA TERRE NOEVE : une formation, deux contrats, des perspectives» et ainsi optimiser le dispositif, par la validation des candidatures suivantes :

- COCHEZ Alexis, né le 22 Avril 1996, domicilié 29 Rue de la Vallée du Cellier ;
- DEMARQUE Fanny, née le 6 Décembre 1997, domiciliée 27 Ter, Rue Béharelle ;
- MIANNAY Laura, née le 6 Novembre 1998, domiciliée 27, Rue Victor Hugo ;
- REGNER Mélissa : née le 14 Décembre 1997, domiciliée 20, Rue Alexandre Dhesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir ces quatre candidatures pour le dispositif «BAFA TERRE NOEVE : une formation, deux contrats, des perspectives» et sollicite l'autorisation de signer les conventions et tous documents afférents à cette opération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les quatre candidatures susmentionnées pour intégrer le dispositif «BAFA TERRE NOEVE : une formation, deux contrats, des perspectives» et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à ce dispositif, dont les modalités techniques ont été approuvées par la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 16 Avril 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Opération «BAFA Terre Noeve : une formation, deux contrats, des perspectives» : modification des candidatures.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 17

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Acquisition de deux parcelles
de terrains, Rue Lavoisier.**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrains situées rue Lavoisier, à Noeux les Mines, d'une superficie de 256 m², cadastrée section AE n° 571, et d'une superficie de 550 m², cadastrée section AE n° 573, propriétés de la SCI de la Grande Vitesse, dont le siège social est sis 31 rue Pasteur à Sains en Gohelle, 62114, afin d'y réaliser l'extension d'un parking public existant pour les clients des industries et commerces environnants.

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 8.060 euros, les frais de Notaire en sus à la charge de la Commune, et de désigner Maître Pierre HOLLANDER, Notaire à Béthune pour la rédaction de l'acte.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles reprises au cadastre sous les références section AE n° 571 et AE n° 573, de contenances respectives de 256 m² et 550 m², propriétés de la SCI de la Grande Vitesse, pour un montant total de 8060 euros,
- Décide de désigner l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, pour la rédaction de l'acte, dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 18

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Servitude au profit de la
SCI DENOYELLE, pour
l'immeuble situé Rue Léon
Blum.**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle de terrain Rue Léon Blum, il y a lieu de prévoir l'approbation, par le Conseil Municipal, d'une servitude d'occupation par le réseau d'eau potable, ainsi qu'un panneau publicitaire de 4 m x 3 m sur pied selon plan joint en annexe, et le coffret gaz et électricité, et de passage de réseaux souterrains d'alimentation électrique et de gaz, conformément au plan joint, au profit de la SCI Denoyelle ; il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'acte portant constitution de cette servitude.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître GIVEL, à Fleurbaix. Les frais seront à la charge de la Commune.

Vu les articles 686 à 689 du Code Civil,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une servitude d'occupation par le réseau d'eau potable, ainsi qu'un panneau publicitaire de 4 m x 3 m sur pied selon plan joint en annexe, et le coffret gaz et électricité, et de passage de réseaux souterrains d'alimentation électrique et de gaz, au profit de la SCI DENOYELLE, pour la desserte du bâtiment situé Rue Léon Blum et repris au cadastre sous les références section AN n° 386, sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AN n° 219, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de cette servitude, qui sera rédigé par l'Etude de Maître GIVEL, notaire à Fleurbaix, et dont les frais seront laissés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 19

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bien immobilier, repris au cadastre sous les références section AE n° 299, situé 79, Rue de Sailly à Noeux les Mines, a fait l'objet d'un legs de la part de Madame Emilienne DUCLOY, décédée en 2011, legs au profit du CCAS et de l'Association Diocésaine d'Arras.

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage de vendre ce bien.

Pour ce faire, et conformément à l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du Conseil Municipal est requis.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour la mise en vente de l'immeuble situé 79, Rue de Sailly à Noeux les Mines, repris au cadastre sous les références section AE n° 299, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



OBJET :

**Accord du Conseil
Municipal pour la vente de
l'immeuble cadastré
section AE n° 299, propriété
du Centre Communal
d'Action Sociale.**

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 20

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications au Règlement Intérieur de la Crèche Municipale, afin de répondre aux préconisations nouvelles de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment l'article 3, concernant l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique, l'accueil d'un enfant dont un parent est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que l'ajout d'un chapitre concernant l'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur le projet de règlement intérieur modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la crèche municipale, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Crèche municipale :
modification du Règlement
Intérieur.**

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 21

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération «Béthune, Bruay, Noeux et environs» (Artois Comm.) et des Communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50% des communes, représentant 50% de la population totale, se prononçant favorablement, a été atteinte, et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Les compétences de la nouvelle Communauté d'agglomération sont déterminées comme suit :

- toutes les compétences détenues avant la fusion par les trois communautés sont exercées, sur la base des contenus actuels, par le nouvel EPCI selon les modalités suivantes :
 - o les compétences obligatoires sont exercées, de plein droit, sur l'ensemble du territoire du nouvel EPCI ;
 - o les compétences optionnelles sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'un an ; d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres ;
 - o les compétences supplémentaires sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans ; d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres.

.../...

OBJET :

**Modifications statutaires
de la Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay-Noeux et
Environs, préalable à la
fusion avec les Communautés
de Communes Artois Flandres
et Artois Lys.**

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

La Communauté d'agglomération Artois Comm. a donc souhaité harmoniser, avec la CCAF et la CCAL, l'exercice des compétences sur l'ensemble du territoire et ainsi stabiliser les statuts de la nouvelle agglomération.

Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a engagé une modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, telle que reprise dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 22

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame la Préfète du Pas de Calais, par arrêté en date du 13 Septembre 2016, a décidé la fusion, au sein d'une communauté d'agglomération, de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.), et des Communautés de Communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Par délibération en date du 21 Septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a approuvé que la nouvelle communauté d'agglomération, issue de la fusion, prenne le nom de «Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane» et que son siège social soit fixé à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres - BP 40548, 62400 Béthune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le nom et le siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion comme suit : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, ArtoisLys Romane, sise à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, BP 40548, 62400 BETHUNE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Fusion de la Communauté d'Agglomération Artois Comm. et des Communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys : avis du Conseil Municipal sur le nom et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 23

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des Communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50% des communes, représentant 50% de la population totale, se prononçant favorablement a été atteinte et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Les communes membres doivent désormais se prononcer sur le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération et sur les modalités de leur répartition entre communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1.I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition sont fixées selon les règles de droit commun, soit 154 sièges, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la future communauté d'agglomération, tels que fixés dans l'annexe ci-jointe.

.../...

OBJET :

Fusion de la Communauté d'Agglomération Artois Comm. et des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys : avis du Conseil Municipal sur la composition du Conseil Communautaire et la répartition des sièges entre les communes membres.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE sur la base du tableau ci-joint, le nombre et les modalités de répartition
des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de
la fusion d'Artois Comm., d'Artois Lys et d'Artois Flandres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 24

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Rapport annuel 2015 sur le
prix et la qualité du service
de l'eau potable.**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 février 1995 et les décrets n° 2005-236 du 14 mars 2005 et 2007-675 du 2 mai 2007, présente le Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau potable, exercice 2015, comprenant le Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation, document joint en annexe à la présente délibération.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 10 Octobre 2016, a émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport annuel du délégué du service de l'eau potable.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 Octobre 2016,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 26/10/2016

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, concernant l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 25

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Rapport annuel d'activités
2015, concernant la
délégation de l'exploitation
des marchés publics
d'approvisionnement.**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 modifiée, présente le rapport annuel du délégataire de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, concernant l'exercice 2015, comprenant le compte annuel de résultats de l'exploitation, document joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 10 Octobre 2016, a émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport du délégataire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 Octobre 2016,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement concernant l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 26

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Rapport annuel 2015 sur le
prix et la qualité du Service
Public d'Assainissement.**

Délibération affichée

Le 17th 10 2016
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20th 10 2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 27

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 250, Rue Faidherbe, propriété de la SCIC Maisons et Cités Habitat.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Maisons et Cités Habitat souhaite procéder à la cession du bien immobilier à usage de bureaux, situé 250, Rue Faidherbe à Noeux les Mines, au profit de la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

Par courrier en date du 11 Août 2016, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession du bien immobilier à usage de bureaux, situé 250 Rue Faidherbe à Noeux les Mines, de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Maisons et Cités Habitat, au profit de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 28

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la coopérative d'HLM Maisons et Cités Habitat souhaite procéder au transfert de logements locatifs ou de patrimoine au profit de la SA d'HLM, Maisons et Cités Soginorpa. Il s'agit d'un transfert en bloc, sur le département, de 1105 logements, 264 garages ou stationnements, ainsi que trois annexes.

Monsieur le Maire précise que ce transfert en bloc entre les deux sociétés n'entraîne aucune diminution du parc social sur la Commune, et a pour objectif de spécialiser Maisons et Cités Habitat dans le domaine de l'accession sociale et Maisons et Cités Soginorpa dans celui de la gestion locative sociale.

Les biens concernés sont situés, Rue Faidherbe, Résidence de la Croix Ricart, (programme livré en 2015), et Cité du Fonds de Sains (Rues Nationale, des Antilles, de la Réunion et de la Martinique), programme livré en 2010.

Par courrier en date du 21 Juillet 2016, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur ce transfert.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au transfert en bloc, de 1105 logements locatifs, 264 garages ou stationnements, ainsi que trois annexes, de la coopérative d'HLM Maisons et Cités Habitat au profit de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur le transfert du logement
locatif ou du patrimoine de
la coopérative d'HLM Maisons
et Cités Habitat, au profit de
la SA d'HLM Maisons et Cités
Soginorpa.**

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 29

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, Artois Comm., doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), doit élaborer un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan définit pour 6 ans, les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et d'information des demandeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce Plan Partenarial, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, élaboré par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur le Plan Partenarial de
Gestion de la demande de
logement; locatif; sociaux
et d'information des
demandeurs; élaboré par
Artois; Comm.**

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 30

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la Région Nord/Pas de Calais Picardie.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément au Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé délimite des territoires de démocratie sanitaire à l'échelle régionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Cette opération permet la mise en cohérence des projets de l'Agence Régionale de Santé, des professionnels et des Collectivités Territoriales et la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment, celle des usagers.

Monsieur le Maire, conformément à l'article R 1434-25 du Code de la Santé Publique, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire, joint en annexe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire, élaboré par l'Agence Régionale de Santé, document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 31

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Modification des statuts de la
FDE62.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 12 Août 2016, le Président de la Fédération Départementale d'Energie a adressé une copie des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, modifiés lors du Comité Syndical du 19 Mars 2016.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 ;
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent ;
- La représentation et le mode d'élection des membres du Comité Syndical. Le Comité Syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants. Il convient désormais de prendre en compte dans la composition du Comité Syndical, la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA, en application du principe de proportionnalité ;
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette modification des statuts dont la copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, consécutive au Comité Syndical du 19 Mars 2016, et dont la copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Contrat à Durée Déterminée
dans le cadre de l'opération
«Orchestre à l'Ecole» :
modification des conditions
de rémunération.**

**Délibération affichée
Le 13 Octobre 2016
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/10/2016**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 32

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 9 Juin 2016, concernant le recrutement de huit professeurs de musique, dans le cadre de l'opération «Orchestre à l'Ecole». Ces professeurs doivent intervenir à raison de 2 h30 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, plus une semaine dédiée à la formation et la préparation des séances. Le dispositif se déroulera sur les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

A l'occasion de cette délibération, le Conseil Municipal s'était prononcé sur une rémunération correspondant à l'indice brut 407.

Il s'avère que le recrutement, sur les bases de cet indice de rémunération, s'est révélé infructueux ; en effet, les candidats répondant au profil recherché, sont originaires de communes éloignées, ce qui génère des coûts et des temps de déplacement importants, et ce, à raison de deux séances par semaine.

Afin de pouvoir procéder au recrutement des professeurs, indispensables au succès du projet Orchestre à l'Ecole, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de rémunération des professeurs recrutés en Contrat à Durée Déterminée, à l'indice brut 705.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide fixer le montant de rémunération des professeurs recrutés en Contrat à Durée Déterminée, dans le cadre de l'opération «Orchestre à l'Ecole», à l'indice brut 705, à compter du 13 Octobre 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 33, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 33

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Noeux les Mines, compte désormais un quartier prioritaire, dénommé « Terre Noeue ».

En collaboration avec l'école municipale de musique, la Ville de Noeux Les Mines a déposé un dossier de financement auprès de l'acsé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) pour la création d'un atelier de Djembé pour les adolescents et jeunes adultes, et de Batucada brésilienne pour les jeunes et adultes.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur musical, en contrat à durée déterminée, du 13 octobre 2016 au 31 décembre 2016, à raison de 4 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 588.

Le financement du poste est assuré par l'Etat par le biais d'une subvention spécifique.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil sur la création de ce poste et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée d'animateur musical, selon les conditions et aux dates susmentionnées, et charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64131 fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Création d'un poste en CDD,
d'animateur musical.**

Délibération affichée

Le 13 Octobre 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 34

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

-Au service de la crèche municipale, afin de respecter le quota de personnel encadrant, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

☐ SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe auxiliaire, à temps complet, du 13 au 31 octobre 2016.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire au service de la crèche, aux dates et conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 64 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Recrutement d'un agent
non titulaire.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/10/2016

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 35

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents non titulaires.

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet

☐ Le 2 Novembre 2016

SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 auxiliaire de puériculture de 1er classe auxiliaire à temps complet

☐ Du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016

- 1 agent social de 2ème classe, auxiliaire à temps complet

☐ Les 15, 16, 17 et 18 novembre 2016,

☐ Les 13, 14, 15 et 16 décembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement des agents non titulaires de remplacement de congés et formations, aux conditions, dates et pour les services susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 20 OCT. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés et
formations.**

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 36/1

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association, dénommée «Belly Diam's», présidée par Madame Laure BERTOLDO, dont le siège social est situé 38, Rue d'Arras à Noeux les Mines, et dont l'objet est de promouvoir et développer la pratique de tous types de danses, vient d'être constituée. Elle sollicite l'attribution des subventions communales de création et de fonctionnement.

OBJET :

**Attribution d'une subvention
de création et de
fonctionnement à
l'Association «Belly Diam's».**

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'association «Belly Diam's», présidée par Madame Laure BERTOLDO, la subvention de démarrage de 200 € et la subvention de fonctionnement de 200 €, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 36/2

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association, dénommée «Expression», présidée par Madame Stéphanie MAHIEUX, dont le siège social est situé 4, Rue Mangin à Noeux les Mines, et dont l'objet est d'organiser des manifestations publiques de danse Modern'Jazz ayant un caractère populaire, dont notamment un gala en fin d'année scolaire, vient d'être constituée. Elle sollicite l'attribution des subventions communales de création et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'association «Expression», présidée par Madame Stéphanie MAHIEUX, la subvention de démarrage de 200 € et la subvention de fonctionnement de 200 €, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



OBJET :

Attribution d'une subvention
de création et de
fonctionnement à
l'Association «Expression».

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 36/3

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

Attribution d'une subvention de création et de fonctionnement à l'Association «Noeux Vidéo Mémoire».

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association, dénommée «Noeux Vidéo Mémoire», présidée par Monsieur Jean-Pierre LENOIR, dont le siège social est situé 318, Rue Nationale à Noeux les Mines, et dont l'objet est d'apporter aux adhérents la possibilité de numériser des supports analogiques (films, photos), de les initier aux montages vidéo, de constituer leurs archives numériques, vient d'être constituée. Elle sollicite l'attribution des subventions communales de création et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'association «Noeux Vidéo Mémoire», présidée par Monsieur Jean-Pierre LENOIR, la subvention de démarrage de 200 € et la subvention de fonctionnement de 200 €, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture**

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 36/4

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Demande de subvention de
création et de
fonctionnement :
Association
«Pour la Mucoviscidose».**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association, dénommée «Pour la mucoviscidose», présidée par Monsieur Fernand DELRIVE dont le siège social est situé 13, Rue Martin Luther King à Noeux les Mines, et dont l'objet est de récolter des fonds par l'organisation de thés dansants et vide-greniers, pour aider la recherche contre la mucoviscidose, vient d'être constituée. Elle sollicite l'attribution des subventions communales de création et de fonctionnement.

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association «Pour la mucoviscidose», considérant que cette association n'a pas d'objet purement local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/1

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
«Vox Cantabile».**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Vox Cantabile», présidée par Monsieur Christian MOLLEDA, dont le siège social est situé 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre du financement d'un déplacement de la formation à Thourotte, dans l'Oise, où la chorale représentera la ville le dimanche 20 novembre 2016.

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 725 €, à l'association Vox Cantabile.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/2

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
«Gymnastique Volley Loisirs
de Noeux les Mines».**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Gymnastique Volley Loisirs de Noeux les Mines», présidée par Monsieur Benjamin FOURNAND, dont le siège social est situé 4, Rue Dumont d'Urville à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour la dotation d'un équipement destiné à donner une bonne image du club et de la ville lors de déplacements effectués à l'occasion des compétitions.

Délibération affichée

Le 12/10/2016

Le Maire,



Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 305 €, à l'association «Gymnastique Volley Loisirs de Noeux les Mines».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/3

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
«Club Nautique Noeuxois».**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Club Nautique Noeuxois», présidé par Monsieur José ARNALDOS, dont le siège social est situé Avenue Guillon à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en vue de la dotation de bonnets de bains et de tubas, de manière à équiper les membres du club à l'occasion du démarrage de la nouvelle saison.

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 818 €, à l'association «Club Nautique Noeuxois».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/4

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
«Basket Club Noeuxois».**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Basket Club Noeuxois», présidée par Monsieur David DESCAMPS, dont le siège social est situé 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de pouvoir récompenser l'équipe U9 féminine pour l'ensemble des résultats de la saison dernière, et notamment le titre de championne de district.

Délibération affichée

Le 17/10/2016
Le Maire,



Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 €, à l'association «Basket Club Noeuxois».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 20/10/2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/5

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Terre Noeve», présidée par Madame Annabelle MIELCZAREK, dont le siège social est situé 78, Rue Léon Blum à Noeux les Mines, dont l'objet est de réaliser des projets urbains dans le but de renforcer la cohésion sociale, mobiliser les habitants autour d'un projet et améliorer le cadre de vie au sein du quartier prioritaire «Terre Noeve», sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de réaliser des micro projets d'animation dans le quartier.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, à l'association «Terre Noeve».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016



OBJET :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
«Terre Noeve».

Délibération affichée

Le 17/10/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 20/10/2016



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/6

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

OBJET :

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association
«Jeunesse Noeuxoise».**

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Martreau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération affichée
Le 17 Octobre 2016
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 20/10/2016**

Après que Monsieur Machut ait quitté la salle, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Jeunesse Noeuxoise», présidée par Mademoiselle Capucine MACHUT, dont le siège social est situé 21, Boulevard Douphy à Noeux les Mines, dont l'objet est de développer des événements sportifs, culturels et artistiques dans la Ville de Noeux les Mines, afin de reverser les fonds à des associations caritatives, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de contribuer à la mise en oeuvre d'un dispositif de sécurité dans le cadre de l'organisation d'un Festival Rock qui aura lieu le 12 Novembre 2016, Salle Mendès France.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, à l'association «Jeunesse Noeuxoise».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 37/7

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «2 A Trophy Projet», présidée par Monsieur Antoine OSSART, dont le siège social est situé 380, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de participer au Raid 4 L Trophy.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association «2 A Trophy Projet», considérant que cette association n'a pas d'objet purement local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Demande subvention
exceptionnelle : Association
«2 A Trophy Projet».**

Délibération affichée

Le 25 Octobre 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 26/10/2016

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 26 OCT. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2016 N° 38

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Octobre 2016.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Messieurs Switalski, Clarisse, Norel, Naglik, Blondel et Maréville-Marteau avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Krol, Domart, Attagnant, Messieurs Piteux et Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune en 2016, article 64131 fonction 020.

Considérant que les services de la Commune ont engagé et mènent actuellement de nombreux chantiers sur la dématérialisation totale des finances, la mise en place du protocole « ACTES », l'harmonisation et la sécurisation des procédures à travers l'utilisation du serveur informatique, pour répondre aux exigences de l'évolution des normes,

Considérant les transferts de charges à venir entre la commune et la Communauté d'agglomération et la poursuite du programme municipal (Médiathèque, parkings, administration numérique, révision du PLU, lotissements communaux...),

Considérant la multiplication des réunions et travaux intercommunaux, départementaux et supra communaux,

Considérant la multiplication des politiques et dossiers transversaux,

Considérant les nouveaux besoins des services en formations internes au vu de ce qui précède,

Considérant le coût annuel des consultations juridiques et des formations externes et afin de sécuriser les procédures et éviter les risques de contentieux,

.../....

OBJET :

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Délibération affichée

Le 12 Oct 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 26 Oct 2016

Il est proposé de pourvoir au recrutement d'un agent au grade d'attaché, échelon 8, titulaire d'au moins un MASTER II en droit avec expérience professionnelle de juriste dans le secteur du droit public administratif, pour un accroissement temporaire d'activités et un renfort d'équipe.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est créé cet emploi à compter du 1er novembre 2016 pour une durée de 6 mois au départ, renouvelable une fois pendant une même période consécutive de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme équivalent au MASTER II en droit actuel et d'une expérience professionnelle de juriste dans le secteur du droit public administratif,

La rémunération sera déterminée au grade d'Attaché, échelon 8.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17 du 22 Décembre 1992 est applicable.

La nomination se fera par arrêté du Maire dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 20 OCT. 2016

